

# PROCES VERBAL de séance de Conseil Municipal du 15 décembre 2022

## Commune de La Marolle en Sologne

### Nombre de conseillers

- en exercice	: 10	L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil
- présents	: 8	Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants	: 9	prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.
- absents	: 2	

Date de convocation	12/12/2022	<b>Présents</b> : Mmes, Sandrine BROSSARD, Martine DESJARDIN, Evelyne ROBERT ; MM Éric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Stephan JONETTE
Date d'affichage	12/12/2022	<b>Représentés</b> : <b>Absents excusés</b> : Kévin GODIN ; Rachel GRIVEAU, a donné pouvoir à E. Fassot

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2022
- Délibérations :
  - ✓ Redevance occupation domaine public Orange
  - ✓ Rémunération de l'agent recenseur
  - ✓ Souscription d'un emprunt
  - ✓ Désignation d'un représentant à l'ATD41
  - ✓ DM sur budget eau et assainissement
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : M. Olivier MARDESSON

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de séance du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **41-2022 : Redevance Orange (opérateur télécommunications) pour occupation du domaine public – années 2020, 2021 et 2022**

Le conseil municipal fixe le montant des redevances 2020, 2021 et 2022 à percevoir d'Orange dans le cadre de l'occupation du domaine public (décret n°2005-1676 du 27.12.2005 article R20-53).

#### Tarifs 2020 :

Km aérien : 55,5412 € - Km en sous-sol : 41,6559 € - Emprise au sol au m<sup>2</sup>: 27,7706 €

#### Redevance 2020 :

Le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2019 est le suivant :

12,719 km aériens soit 706,43 €

4,989 km en sous-sol soit 207,82 €

**TOTAL 914,25 €**

En application de l'article L.2322-4 du CG3P, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche. Le montant de la redevance 2020 pour cette occupation du domaine public est donc de 914 €.

#### Tarifs 2021 :

Km aérien : 50,0532 € - Km en sous-sol : 41,2899 € - Emprise au sol au m<sup>2</sup>: 27,5266 €

#### Redevance 2021 :

Le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2020 est le suivant :

12,719 km aériens soit 636,63 €

12,989 km en sous-sol soit 536,31 €

**TOTAL 1172,94 €**

Le montant de la redevance 2021 pour cette occupation du domaine public est donc de 1173 €.

#### Tarifs 2022 :

Km aérien : 56,8544 € - Km en sous-sol : 42,6408 € - Emprise au sol au m<sup>2</sup>: 28,47.72 €

#### Redevance 2022 :

Le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2021 est le suivant :

12,719 km aériens soit 723,13 €

12,989 km en sous-sol soit 553,86 €

**TOTAL 1276,99 €**

Le montant de la redevance 2022 pour cette occupation du domaine public est donc de 1277 €.

\*\*\*\*\*

**42-2022 : indemnité de l'agent recenseur**

Le Maire expose au Conseil la nécessité de fixer le mode de rémunération de l'agent recenseur recruté pour le recensement de population de janvier et février 2023.

Il propose que l'agent soit rémunéré à la tâche (nombre d'heures de travail sur la durée de la mission) sur la base du SMIC horaire, et qu'une indemnité supplémentaire de 10 % soit versée au titre des frais de carburant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'agent recenseur sera rémunéré à l'heure, sur la base du SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, complété d'une indemnité de frais de 10%.

\*\*\*\*\*

**43-2022 : souscription d'un emprunt**

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux sur les bâtiments et la voirie. Cet emprunt a été inscrit au BP 2022.

Les propositions de contrats des banques sollicitées ayant été étudiées, la commission composée des adjoints au maire (à laquelle M. le maire n'a pas pris part) propose au Conseil de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt d'un montant de 50 000€, au taux fixe de 3,10 %, à échéances trimestrielles sur 10 ans, avec versement des fonds au 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1/ la souscription de l'emprunt ci-dessus désigné
- 2/ que M. MAUPEU Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué et autorisé à signer ce contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**44-2022 : Représentant à l'Agence Technique Départementale**

Le maire expose que, suite au décès de M. Bernard Vicente qui assurait ce rôle, et conformément aux statuts de l'ATD41 dont la commune est adhérente, il convient d'y déléguer un représentant au sein du Conseil municipal.

Est élu représentant de la commune à l'ATD41 : M. Alain MAUPEU

\*\*\*\*\*

**45-2022 : décision modificative sur le budget Eau et Assainissement**

Le Maire présente au Conseil la facture des travaux de remplacement des canalisations d'eau d'un montant de 23 300 € HT à payer sur le budget de l'eau et de l'assainissement. Il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 2156 de dépenses d'investissement qui n'est actuellement crédité que de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications suivantes :

	Augmentation de crédits DI	Augmentation de crédits RI	Augmentation de crédits DF	Diminution de crédits DF
compte	2156 matériel spécifique d'exploitation	021 virement de la section de fonctionnement	023 virement à la section d'investissement	61523 Entretien et réparation réseaux
budget prévisionnel	15 000	10 682,36	10 682,36	201 934,40
montant de la DM	+ 10 000	+ 10 000	+ 10 000	- 10 000
budgeté après DM	25 000	20 682,36	20 682,36	191 934,40

L'équilibre des sections est ainsi respecté.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le maire donne au Conseil un compte-rendu de la Commission des Finances de la Communauté de Communes de la Sologne des étangs (CCSE).
- Le maire présente l'état des lieux du Fonds de Concours de la CCSE. Il est prévu de solliciter ce fonds en 2023 pour les travaux de ralentisseurs.

- La demande de DSR a été faite, elle porte sur les travaux de réfection de toiture des bâtiments église et longère 1 rue de la Grotte.
- Une révision doit être réfléchi concernant les tarifs communaux (location salle des fêtes à compter d'octobre 2023, repas de cantine à compter de septembre 2023, eau et assainissement à compter de juillet 2023)

\*\*\*\*\*

SÉANCE LEVÉE À 21h30

PV approuvé lors de la séance du 10 février 2023

Signatures

Le Maire

Le secrétaire de séance